



NOUVEAUTÉS FISCALES 2017

Les points clés

Le **prélèvement à la source** sur les revenus a été validé par le Conseil Constitutionnel

Quelques mécanismes de faveur pour le contribuable ont été supprimés à compter du 1er janvier 2017 (déduction des travaux pour le nu-proprétaire, réduction de droits pour charge de famille,...)

Les différentes lois de finances de fin d'année ont été votées et validées par le Conseil Constitutionnel dans leurs dispositions les plus importantes.

Retour sur les mesures phares de ces textes :

- LDF2017 (Loi de Finances 2017)
- LDFR2016 (Loi de Finances Rectificative 2016)
- LDFSS2017 (Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2017)

Pour les particuliers

- Les tranches du barème de l'impôt sur les revenus 2016 ont été **revalorisées de 0.1 %**
- Plafonnement des effets du quotient familial fixé à 1.512 €
- **Réduction d'impôt sur le revenu de 20 % pour les ménages modestes**
- **Application du prélèvement à la source** de l'impôt sur le revenu dès le 01/01/2018
- **Suppression de la déduction des grosses réparations sur le revenu global par le nu-proprétaire**
- Généralisation du crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile
- Majoration de la réduction d'impôt SOFICA à **48 %**
- Prorogation des réductions d'impôt PINEL et CENSI-BOUVARD (sauf pour les résidences de tourisme) jusqu'au 31 décembre 2017
- **Création d'une réduction d'impôt pour les travaux de réhabilitation de logements de plus de 15 ans situés dans des résidences de tourisme**
- **Création d'une clause anti-abus concernant les contribuables qui réduisent leur ISF via l'interposition d'une société Holding**
- Prise en compte de l'érosion monétaire pour les plus-values placées en report d'imposition avant 2013
- Application d'un taux spécifique d'imposition lors de l'expiration du report pour les plus-values d'apport-cession réalisées depuis 2013
- **Affiliation au RSI et assujettissements aux cotisations sociales de l'activité de location meublée non professionnelle saisonnière si les revenus tirés de cette location sont supérieurs à 23.000 €**
- **Suppression de la réduction de droits de mutation à titre gratuit pour charge de famille**



Pour les entreprises

- **Diminution du taux normal de l'impôt sur les sociétés ramené progressivement à 28 % sur 4 ans**
- **Imposition des gains d'acquisition d'actions gratuites au titre des traitements et salaires au-delà de 300.000 € et augmentation du taux de la contribution patronale spécifique à 30 %**
- **Hausse du taux du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi à 7 %**
- **Création d'un compte PME-innovation incitant les entrepreneurs qui cèdent leurs titres à réinvestir dans le produit de vente de jeunes PME**

